

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Irak
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Caretto, Brigitte
Clivaz, Romain
Eperon, Lionel
Gerber, Marlène
Gökce, Melike
Hirter, Hans
Huguenet, François
Käppeli, Anita
Mach, André
Pasquier, Emilia
Schnyder, Sébastien
Schär, Suzanne

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Caretti, Brigitte; Clivaz, Romain; Eperon, Lionel; Gerber, Marlène; Gökce, Melike; Hirter, Hans; Huguenet, François; Käppeli, Anita; Mach, André; Pasquier, Emilia; Schnyder, Sébastien; Schär, Suzanne 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Irak, 1990 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Grundlagen der Staatsordnung	1
Rechtsordnung	1
Öffentliche Ordnung	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	10
Zwischenstaatliche Beziehungen	11
Gute Dienste	12
Aussenwirtschaftspolitik	13
Landesverteidigung	15
Militäreinsätze	15
Ausrüstung und Beschaffung	15
Infrastruktur und Lebensraum	16
Energie	16
Erdöl und Erdgas	16
Bildung, Kultur und Medien	16
Kultur, Sprache, Kirchen	16
Kulturpolitik	16
Kirchen und religionspolitische Fragen	17

Abkürzungsverzeichnis

VBS	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
OSZE	Organisation für Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
GPK-NR	Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
DEZA	Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
NATO	North Atlantic Treaty Organization
FZA	Personenfreizügigkeitsabkommen
UNHCR	Hoher Flüchtlingskommissar der Vereinten Nationen
DEH	Direktion für Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe
ERG	Exportrisikogarantie
EG	Europäische Gemeinschaft
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
EVD	Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
IKRK	Internationales Komitee vom Roten Kreuz
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
ABC-Waffen	Kernwaffen, biologischen, chemischen oder radiologischen Waffen
Agenda 2030	Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung – Programm der UNO, 2016 in der Schweiz eingeführt

DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ONU	Organisation des Nations unies
AELE	Association européenne de libre-échange
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
CDG-CN	Commission de gestion du Conseil national
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
UE	Union européenne
DDC	Direction du développement et de la coopération
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
OTAN	L'Organisation du traité de l'Atlantique nord
ALCP	Accord de libre circulation des personnes
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
DDA	Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
GRE	Garantie contre les risques à l'exportation
CE	Communauté européenne
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
DFE	Département fédéral de l'économie publique
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
Armes ABC	Armes atomiques, biologiques, chimiques ou radiologiques
Agenda 2030	Agenda 2030 de développement durable – Programme de l'ONU mis en place dès 2016 par la Confédération

Allgemeine Chronik

Grundlagen der Staatsordnung

Rechtsordnung

Öffentliche Ordnung

ANDERES
DATUM: 23.12.1991
HANS HIRTER

Die grösste politische Demonstration fand 1991 am **Frauenstreiktag** vom 14. Juni statt. Mehrere zehntausend Frauen gingen an diesem Tag in vielen Orten der Schweiz auf die Strasse; am besten besucht war die Kundgebung in Zürich mit rund 10'000 Demonstrantinnen. Die grösste Kundgebung an einem Ort war allerdings die nationale Demonstration gegen den Golfkrieg vom 26. Januar in Bern mit 15'000 Teilnehmenden. Der Golfkrieg war denn auch dominierendes Thema bei den insgesamt 29 (inkl. sechs Kundgebungen zum Frauenstreik, 1990: 26) von uns verzeichneten Demonstrationen mit 1'000 und mehr Beteiligten: zehn Grosskundgebungen – davon eine aus Protest gegen die Bombardierung Israels durch den Irak – fanden aus diesem Anlass statt. Zweithäufigstes Thema war der Bürgerkrieg in Jugoslawien: viermal waren es Kroaten, je einmal Albaner aus Kosovo bzw. Serben, welche für ihre Sache Grosskundgebungen durchführten. Zweimal in Bern und je einmal in Zürich und Freiburg versammelten sich mehr als tausend Staatsangestellte, um gegen Verschlechterungen der Arbeitsbedingungen, insbesondere die Nichtgewährung des vollen Teuerungsausgleichs zu protestieren. Rund zwei Drittel dieser grossen Kundgebungen wurden in den Städten Bern und Zürich durchgeführt (je neun).

In dieser Zusammenstellung sind die Kundgebungen der Gewerkschaften zum 1. Mai, welche in den Grossstädten jeweils einige Tausend Beteiligte aufweisen, und die traditionellen Ostermärsche der Pazifisten im schweizerisch/deutschen Grenzgebiet nicht erfasst. **Demonstrationen mit 1'000 und mehr Teilnehmenden**, unterteilt nach Ort, Datum (Zeitung), Anzahl Teilnehmende und Thema:

Bern: 15.1. (3'000 / Golfkrieg), 16.1. (2'500 / Golf), 28.1. (15'000 / Golf), 29.4. (1'000 / Kurden im Irak), 27.5. (2'000 / Kroaten), 30.9. (1'500 / Serben), 12.9. (1'000 / Staatsangestellte), 1.11. (6'000 / Staatsangestellte);
Zürich: 18.1. (1'000 / Golf), 21.1. (2'000 / Golf), 28.1. (2'000 / Kroaten), 4.2. (1'500 / Golf, Israel), 1.7. (2'500 / Kroaten und Slowenen), 9.12. (1'000 / Kroaten), 12.12. (1'500 / Staatsangestellte), 23.12. (1'500 / gegen Rassismus);
Genf: 14.1. (6'000 / Golf), 21.1. (5'000 / Golf), 7.10. (2'000 / Kosovo-Albaner);
Basel: 18.1. (1'500 / Golf), 21.1. (6'000 / Golf);
Freiburg: 22.11. (2'000 / Staatsangestellte);
Lausanne: 16.1. (1'500 / Golf).

Aktionen zum Frauenstreiktag fanden an unzähligen Orten statt. Eigentliche Demonstrationen mit mehr als 1'000 Teilnehmerinnen wurden gemeldet aus: Zürich (10'000), Genf (6'000), Aargau (4'000), Basel (3'000), Winterthur (2'000) und Bern (1'500).¹

Aussenpolitik

Aussenpolitik

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 02.08.1990
BRIGITTE CARETTI

Le 2 août 1990, les troupes irakiennes envahissaient le Koweït. Faisant suite à plusieurs interpellations parlementaires urgentes, le Conseil fédéral explicita, par le biais des interventions de R. Felber et J.-P. Delamuraz devant les Chambres, sa position par rapport à **la crise du Golfe persique**.²

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 07.08.1990
BRIGITTE CARETTI

Le 2, puis le 7 août, le gouvernement condamna cette invasion. Après que le Conseil de sécurité de l'ONU eut adopté, le 6, la résolution 661, l'exécutif promulgua, le 7, une ordonnance prescrivant, de manière autonome, des mesures économiques envers **l'Irak et le Koweït**. Ainsi, **pour la première fois de son histoire, la Suisse participait pleinement à des sanctions décidées par une organisation internationale**. Tout commerce avec ces deux pays fut donc prohibé, de même que toutes les transactions financières, que ce soit avec les gouvernements, les entreprises ou les citoyens de ces deux États. Des exceptions furent néanmoins prévues pour les acheminements de

médicaments et de denrées alimentaires au titre de l'aide humanitaire. En vertu de cela, des autorisations extraordinaires d'exporter à destination de l'Irak furent accordées par le DFEP, pour une valeur totale de 23 millions de francs.³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 13.09.1990
BRIGITTE CARETTI

Lors de ses différentes interventions devant les Chambres, R. Felber décrit également l'**aide humanitaire** apportée par la Confédération en faveur des **personnes déplacées** à cause du conflit. Cette aide fut relativement conséquente – 10 millions de francs – et regroupa les forces de plusieurs organisations dont le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge mais aussi le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe et la Direction pour l'aide humanitaire et la coopération technique (DDA). Parmi les actions entreprises figurèrent notamment des dons à ces différents organismes ainsi qu'un soutien aux victimes bloquées en Jordanie (financement du rapatriement par avion, aides sur le terrain). La Suisse désire aussi, selon le conseiller fédéral, participer à l'aide internationale qui sera probablement octroyée aux trois pays directement touchés par la crise du Golfe persique (Egypte, Jordanie, Turquie) afin de compenser leurs pertes économiques.⁴

INTERPELLATION / ANFRAGE

DATUM: 18.09.1990
BRIGITTE CARETTI

Le chef du DFAE n'omit cependant pas de mentionner la responsabilité des pays industrialisés – y compris la Suisse – dans cette impasse, notamment par leurs exportations de technologies avancées ou d'armes. Une meilleure appréciation dans ces livraisons s'imposerait donc, selon le conseiller fédéral, ainsi qu'une plus grande prise en considération, dans ce domaine, des principes des droits de l'homme et de la possibilité de suspendre des autorisations déjà délivrées. Depuis l'automne 1980, les **exportations d'armes** à destination de l'**Iran** et de l'**Irak** sont, en Suisse, strictement interdites.⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 26.09.1990
BRIGITTE CARETTI

En ce qui concerne les **ventes non militaires** de la Suisse dans cette zone, J.-P. Delamuraz se voulut rassurant en spécifiant que les échanges, tant avec l'Irak qu'avec le Koweït, étaient relativement restreints. Environ 200 entreprises seraient, selon les premières estimations, touchées par les sanctions économiques prises. Pour le moment, les autorités fédérales n'entendent pas, selon J.-P. Delamuraz, indemniser ces industries en dehors des possibilités offertes par la garantie contre les risques à l'exportation (GRE) et la loi sur l'assurance-chômage.⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 08.11.1990
BRIGITTE CARETTI

Dans son analyse de la situation, le gouvernement arriva à la conclusion que la prise de sanctions économiques n'allait pas à l'encontre de la politique helvétique de neutralité et ce, pour deux raisons. Premièrement, l'**Irak** a sciemment violé les règles du **droit international**. Deuxièmement, la condamnation de cet Etat par la communauté des nations a été quasi unanime. Dans ce contexte, la Suisse ne pouvait, selon l'exécutif, rester à l'écart et faire abstraction de la solidarité internationale. Un tel comportement aurait, en effet, pu être interprété comme une approbation tacite de la politique irakienne. Lors de sa deuxième intervention devant la grande chambre, en décembre, le conseiller fédéral ne laissa guère planer de doutes quant à l'éclatement probable d'un conflit armé, notamment en raison de la résolution prise à fin novembre par le Conseil de sécurité de l'ONU, autorisant les membres de l'organisation à utiliser tous les moyens nécessaires pour faire appliquer les décisions prises antérieurement. Il estima qu'une telle éventualité aurait des répercussions sur l'approvisionnement helvétique, avant tout sur celui pétrolier, ainsi que sur la sécurité de l'Etat, des actions terroristes diverses ne pouvant être exclues.⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 27.11.1990
BRIGITTE CARETTI

Elle suscita, avant son départ, bien des réactions, dont celle du secrétaire d'Etat du DFAE. Jacobi qui, en estimant publiquement son poids politique insuffisant, se fit tancer par le gouvernement. Ce dernier ne découragea pas cette mission et mit à son service la **logistique diplomatique suisse à Bagdad**, recommandant cependant à cette dernière la plus grande retenue dans toute démarche politique auprès des autorités irakiennes. Il semble que cette offre fût à l'origine de quelques difficultés et guère utilisée par la délégation. L'ensemble de ce processus donna lieu à des critiques à l'encontre du gouvernement, du DFAE, de son secrétaire général ainsi que de l'ambassadeur en poste à Bagdad, toutes réfutées par R. Felber.⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 15.12.1990
BRIGITTE CARETTI

Avant l'éclatement de cette crise, une centaine de Suisses résidaient au Koweït et septante en Irak. Lorsqu'elle se déclencha, une grande partie d'entre eux était en vacances hors de ces deux pays. Dans un premier temps, 37 ressortissants helvétiques réussirent à quitter la région en août déjà, via la frontière turque. Au début de l'automne, six Suissesses et leurs enfants purent également partir d'Irak. A fin septembre demeuraient dans cet Etat 87 citoyens suisses, dont plusieurs double-nationaux, retenus contre leur gré. Cette **politique des otages** donna lieu à une ferme condamnation de ce pays par l'exécutif fédéral. Dans une troisième phase, tous les Suisses détenus en Irak furent, à mi-décembre, libérés et rapatriés.⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 15.12.1990
BRIGITTE CARETTI

Dans les deux Chambres, la plupart des parlementaires et des groupes félicitèrent, lors des débats, le gouvernement pour la rapidité de sa réaction. Bien qu'ayant accepté la prise de sanctions économiques, certains d'entre eux soulignèrent le changement intervenu, par cette action, dans **la politique de neutralité de la Suisse**. Lors des discussions menées au Conseil national, la question de l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies se posa à nouveau.¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 16.12.1990
BRIGITTE CARETTI

Les autorités helvétiques durent entreprendre un grand nombre de démarches afin d'arriver à un tel dénouement, sans toutefois atteindre un résultat immédiatement tangible. Elles eurent ainsi divers contacts avec des représentants de nations ainsi qu'avec des intermédiaires susceptibles d'être utiles. Elles tentèrent également d'intervenir auprès des autorités irakiennes et envisagèrent même l'envoi d'une mission humanitaire officielle composée de parlementaires à Bagdad. Elles renoncèrent cependant à cette idée après avoir consulté les différents partis politiques. Le Conseil fédéral, la commission des affaires étrangères du Conseil national et les quatre grands partis ne s'opposèrent cependant pas à la constitution et au voyage d'une mission privée à Bagdad, bien que les deux premiers organes eussent exprimé certaines réticences, notamment en raison des décisions prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Au sein de cette délégation furent représentées plusieurs formations politiques puisqu'elle fut coordonnée par le conseiller national E. Oehler(pdc, SG) et comprit les députés J. Ziegler(ps, GE), à l'origine de l'idée, F. Jaeger(adi, SG) et M. Pini(prd, TI) ainsi que le vice-chancelier du canton de Glarus E. Wettstein (GL, udc). Son but, humanitaire, était de ramener les **captifs helvétiques retenus en Irak**. Partie en novembre, elle eut des entretiens avec les autorités irakiennes ainsi qu'avec Saddam Hussein lui-même. Elle réussit à revenir avec seize ressortissants helvétiques ainsi que vingt occidentaux, huit citoyens suisses n'ayant pas été autorisés à quitter l'Irak.¹¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 10.01.1991
ANDRÉ MACH

Après **l'échec des pourparlers de paix** entre les ministres des affaires étrangères américain et irakien qui se sont tenus à Genève au début du mois de janvier, le déclenchement d'un conflit armé dans le Golfe était devenu quasiment inévitable. Le Conseil fédéral a proposé en vain aux deux protagonistes de jouer le rôle de médiateur ou d'intermédiaire en offrant ses services si l'une des parties l'estimait utile. R. Felber a encore eu un entretien avec le secrétaire général des Nations Unies peu avant que celui-ci ne s'envole vers Bagdad pour une mission de la dernière chance. Quelques jours avant l'expiration de l'ultimatum du 15 janvier posé par le Conseil de sécurité de l'ONU pour le retrait des troupes irakiennes du Koweït, les diplomates suisses en poste à Bagdad ont quitté l'Irak.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 16.01.1991
ANDRÉ MACH

La **guerre du Golfe** a relancé les débats sur la politique de **neutralité de la Suisse**. Après avoir participé pleinement, mais de manière autonome, aux sanctions économiques décrétées par l'ONU, la question s'est alors posée de savoir si le Conseil fédéral n'allait pas poursuivre son action dans la même logique en autorisant le survol du territoire helvétique par des avions militaires de la coalition internationale. Lors d'une émission à la radio alémanique, le secrétaire d'Etat, K. Jacobi, s'est même déclaré favorable à une telle autorisation. Selon lui, la guerre du Golfe revêtait un caractère particulier car elle ne mettait pas au prise deux Etats, mais un seul, l'Irak, face à l'ensemble de la communauté internationale; il se serait donc agi d'une action de police de l'ONU, raison pour laquelle la Suisse aurait pu soutenir la coalition en permettant le survol de son territoire, à l'instar de l'Autriche, autre pays neutre.¹³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 18.01.1991

ANDRÉ MACH

Quelques jours plus tard, après plusieurs séances extraordinaires consacrées à la crise du Golfe, le **Conseil fédéral** a pris le contre-pied des déclarations de son secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et s'est prononcé pour une **neutralité stricte**, exprimant ainsi sa fidélité à une application traditionnelle du droit de neutralité, codifié dans le traité de la Haye (1907). Le Conseil fédéral a justifié sa décision comme suit: il faut distinguer sanctions économiques et autorisation de survol; le conflit du Golfe peut toujours se transformer en un conflit entre deux Etats; le maintien de la stricte neutralité réduit les risques de terrorisme; une telle position de la Suisse augmente ses chances de pouvoir jouer un rôle d'intermédiaire et, enfin, le cas de l'Autriche est différent car elle est membre de l'ONU. Tous les partis gouvernementaux ont approuvé la position du Conseil fédéral; cependant le porte-parole du Parti radical a estimé que la position de stricte neutralité était en contradiction avec l'adoption des sanctions économiques contre l'Irak.¹⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 21.01.1991

ANDRÉ MACH

Lors de la session spéciale des Chambres fédérales du mois de janvier, la **déclaration du Conseil fédéral sur la guerre du Golfe**, prononcée par le président de la Confédération, F. Cotti, a été relativement bien accueillie. Le gouvernement a mis l'accent sur la tenue d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient après la fin du conflit qui pourrait se tenir sur sol helvétique. Par la même occasion, il a également condamné l'intervention violente des troupes soviétiques dans les républiques baltes. La grande majorité des députés s'est montrée, dans l'ensemble, satisfaite de la position du Conseil fédéral durant la crise du Golfe. Cependant, quelques parlementaires ont reproché un certain manque de cohérence du Conseil fédéral dans l'application de la politique de neutralité.¹⁵

POSTULAT

DATUM: 16.03.1991

ANDRÉ MACH

Le problème de la participation aux sanctions économiques de l'ONU vis-à-vis de l'Irak et celui du survol du territoire suisse par les avions militaires de la coalition, ainsi d'ailleurs que le processus d'intégration européenne ont incité plusieurs parlementaires – postulats Hubacher (ps, BS) et Hafner (pe, BE) (90.645), motion Baerlocher (poch, BS) (91.3056) et Ledergerber (ps, ZH) (91.3002), transmises comme postulats – à demander au Conseil fédéral une clarification, voire une redéfinition de la conception de la **neutralité helvétique**. Dans le même ordre d'idée, le Conseil des Etats a transmis comme postulat la motion Onken (ps, TG), qui invite le Conseil fédéral à élaborer un programme substantiel en faveur d'une politique de paix active de la Suisse (91.3106). Répondant à ces interventions et à différentes interrogations soulevées dans la presse, le DFAE a mis sur pied un groupe de travail, présidé par l'ambassadeur M. Krafft et composé d'une quinzaine de personnalités, dont plusieurs hauts fonctionnaires et experts extérieurs. Ce groupe est chargé de procéder à une analyse détaillée des problèmes que soulève, dans un contexte international nouveau, la politique de neutralité de la Suisse, ainsi que de présenter un rapport sur sa politique étrangère pour la décennie à venir. Ce rapport devrait aussi répondre à la question des éventuelles conséquences d'un changement ou d'un abandon de la neutralité suisse pour le Comité international de la Croix rouge.¹⁶

VERORDNUNG / EINFACHER**BUNDESBESCHLUSS**

DATUM: 19.03.1991

ANDRÉ MACH

Les Chambres fédérales ont voté un crédit de 130 millions de francs pour financer une **action internationale**, sous la direction de la Banque mondiale, en faveur des pays les plus touchés par les retombées de la **crise du Golfe**, à savoir la Jordanie, la Turquie et l'Egypte. En effet, l'invasion du Koweït et l'embargo décrété par les Nations Unies à l'encontre de l'Irak ont eu de graves conséquences économiques sur ces trois pays: arrêt des exportations, interruption des transferts financiers de leurs ressortissants travaillant au Koweït ou en Irak et afflux de réfugiés. Plusieurs députés se sont opposés à l'aide en faveur de la Turquie, en raison des violations des droits de l'homme qui se produisent régulièrement dans ce pays; d'autres ont critiqué celle en faveur de la Jordanie en raison de son attitude favorable à l'Irak lors de la crise du Golfe. Une proposition socialiste demandant l'exclusion de la Turquie de l'aide a été rejetée à une large majorité par le Conseil national. D'autres membres de la commission ont demandé qu'Israël bénéficie aussi de l'aide suisse, étant donné qu'il a aussi été touché par la guerre. Mais, après que O. Stich a précisé qu'Israël n'avait pas souffert de l'embargo vis-à-vis de l'Irak, cette proposition a été retirée. De toute manière, en raison du caractère international de l'action sous l'égide de la Banque mondiale, il n'était pas possible de lier la contribution de la Suisse à certaines conditions particulières.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 10.04.1991
ANDRÉ MACH

De retour d'une **visite officielle en Iran et en Turquie** afin d'évaluer les possibilités de venir en aide aux **réfugiés kurdes d'Irak** affluant dans ces deux pays, le **chef du DFAE** s'est montré indigné par le traitement infligé par le régime de Saddam Hussein à sa minorité kurde. Le Conseil fédéral a décidé d'accorder une aide d'urgence de 12 millions de francs.¹⁸

POSTULAT

DATUM: 15.06.1991
ANDRÉ MACH

Le Conseil national a adopté un postulat de sa commission des affaires étrangères qui demande au Conseil fédéral d'établir **un rapport exhaustif sur la guerre du Golfe et ses implications pour la politique de sécurité de la Suisse**.¹⁹

BERICHT

DATUM: 16.05.1992
ANDRÉ MACH

La fin de la guerre froide, l'accélération de la construction européenne et, plus récemment, la position de la Suisse lors de la guerre du Golfe ont relancé le débat sur la politique extérieure de la Suisse et, plus particulièrement, sur la question de sa neutralité. L'année dernière, le Conseil fédéral, à la demande de la majorité des parlementaires, mandatait un groupe d'étude afin d'établir un rapport sur le rôle futur de la neutralité pour la Suisse. Sa publication était attendue avec impatience car ses conclusions devraient inspirer les grandes lignes de la politique extérieure de la Suisse de ces prochaines années, notamment en ce qui concerne le rapprochement avec la CE. Tout en réaffirmant l'attachement au noyau dur de la neutralité, les auteurs du rapport estiment que pour faire face aux changements fondamentaux de l'environnement international il est devenu nécessaire de donner une nouvelle orientation à la **politique étrangère** de la Suisse sous l'angle de la **neutralité**.

Les auteurs du **rapport** relèvent que dans un contexte européen où le spectre d'une guerre entre grandes puissances s'est considérablement éloigné, l'importance et la signification de la neutralité ont diminué; celle-ci ne constitue qu'un instrument parmi d'autres servant à promouvoir les intérêts de la Suisse. La probabilité de conflits armés classiques entre Etats s'est nettement atténuée; la nature des dangers a changé. La neutralité n'offre que peu de protection face à de nouvelles menaces, telles que l'utilisation d'armes A, B ou C (Armes ABC), les migrations, la destruction de l'environnement ou les catastrophes. En raison de leur dimension internationale et de l'interdépendance accrue entre les Etats, la sécurité reposera davantage que par le passé sur la coopération internationale. Pour la Suisse, cela signifie que la meilleure façon de défendre ses intérêts consiste à participer de manière constructive à la mise en place de nouvelles structures de sécurité.

Selon le rapport, la Suisse doit concentrer sa neutralité à la stricte définition du droit international public, à savoir la non-participation militaire à un conflit armé entre Etats tiers. Cela doit permettre à la Confédération, tout en maintenant son statut de neutralité permanente – maintien de la neutralité en cas de conflit indépendamment des parties engagées –, de faire preuve d'une plus grande flexibilité dans l'application de sa politique de neutralité. Concrètement, lorsque des sanctions non-militaires – en particulier économiques – sont prises par la communauté internationale au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Suisse, pour des raisons de solidarité, devrait y participer. De même, elle ne devrait pas entraver les actions militaires menées au nom de la communauté internationale; elle pourrait donc autoriser le transit ou le survol du territoire helvétique par des forces armées, ce que le Conseil fédéral n'avait pas fait lors de la guerre du Golfe. Par ailleurs, le statut de neutralité ne constituerait pas un obstacle à l'adhésion à la CE et à l'Union européenne du traité de Maastricht, tant que ses Etats membres n'ont pas conclu d'alliance militaire. En ce qui concerne les liens entre la Suisse et le CICR, la renonciation à la neutralité n'entraverait pas les activités de ce dernier, étant donné l'indépendance acquise par cette institution.²⁰

BERICHT

DATUM: 23.11.2000
FRANÇOIS BARRAS

Un rapport sur la neutralité a été présenté à Joseph Deiss. Présidée par le secrétaire d'Etat Franz von Däniken, la commission en charge du rapport avait pour principal objectif l'analyse de la marge de manœuvre suisse au niveau du droit international, principalement dans le cadre d'opérations décidées par l'OTAN et l'ONU. Suite aux représailles contre l'Irak et la Serbie, le DFAE avait à cœur d'estimer la liberté de la Suisse à participer ou non aux actions coercitives des puissances européennes, en ne compromettant ni son principe de neutralité ni sa coopération avec les autres Etats. Joseph Deiss a rappelé à cette occasion son souci de conserver pour la Confédération un strict principe de neutralité, même dans le cas, jugé par lui souhaitable, d'une adhésion à l'ONU.²¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 22.02.2003
ROMAIN CLIVAZ

Dans la deuxième moitié du mois de janvier, le Conseil fédéral a communiqué sa position concernant la crise irakienne. Il a répété son attachement à l'exploitation de tous les moyens pacifiques avant d'envisager l'emploi de la force. Il a par ailleurs précisé qu'aucune résolution de l'ONU n'était pour l'heure suffisante pour justifier une intervention militaire contre l'Irak. Sans un nouveau texte, le gouvernement considérerait se trouver face à un cas de conflit armé entre Etats qui impliquerait l'application du droit de la neutralité. Dans la deuxième moitié du mois de février, **le Conseil fédéral a rappelé sa position concernant la crise irakienne**. Il a salué la décision du Conseil de sécurité des Nations-Unies de prolonger la mission des inspecteurs en désarmement et a réitéré son souhait que tous les moyens pacifiques soient exploités avant un éventuel emploi de la force. Il a ensuite rappelé que la résolution 1441 de l'ONU ne constituerait pas une base suffisante pour légitimer une attaque au regard du droit international. Si, en cas de déclenchement d'un conflit, aucune nouvelle résolution ne devait être adoptée, le Conseil fédéral a annoncé qu'il appliquerait le droit de la neutralité. Concrètement, cela impliquerait le refus d'accorder tout droit de transit ou de survol pour des transports militaires. Des exceptions pour des vols à des fins humanitaires pourraient cependant être envisagées. Même en cas de légitimation de l'intervention par le Conseil de sécurité, le gouvernement s'est réservé le droit d'accorder ces autorisations de survol au cas par cas. Une interdiction d'entrée sur le territoire helvétique a également été prononcée contre le président irakien Saddam Hussein et ses proches (famille ou dignitaires du régime). La **politique de la Suisse en matière de survol de son territoire** a été précisée quelques jours après l'annonce de la position du gouvernement. Le gouvernement se devait de détailler son point de vue dans la mesure où les Etats-Unis avaient adressé à la Suisse, ainsi qu'à d'autres pays, une demande de droit de survol illimité pour les mois à venir, et pour tout type d'engin. Comme on se trouvait à l'aube d'un conflit, sans toutefois qu'il ait commencé, le droit de la neutralité n'était pas encore applicable. Le Conseil fédéral a toutefois adopté une stratégie prudente. Il a décidé de refuser le survol du territoire à certaines catégories de vols dont les missions allaient à l'encontre du principe de neutralité (principalement les transports de troupes et de matériel). Les vols humanitaires et médicaux ont été acceptés, de même que les vols de reconnaissance et de surveillance.²²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 27.03.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral a estimé que **le lancement de l'opération militaire contre l'Irak**, dans la nuit du 19 au 20 mars, décidé sans l'autorisation explicite du Conseil de sécurité des Nations-Unies, constituait un cas d'application du droit de la neutralité. Comme on était confronté à un conflit armé entre Etats, la Suisse ne devait contribuer d'aucune manière ni aux opérations militaires, ni à l'effort de guerre. Le survol du territoire helvétique par des aéronefs participant au conflit à des fins militaires était dès lors interdit, de même que les vols de surveillance et de reconnaissance à ces mêmes fins. Les survols à objectifs humanitaires, notamment le transport des blessés, étaient autorisés. Dans son discours devant l'Assemblée fédérale, le président de la Confédération Pascal Couchepin a exprimé les regrets (« Le Conseil fédéral regrette... ») du collège gouvernemental quant à la transgression de la Charte des Nations-Unies par les Etats-Unis et les autres participants à cette guerre. Le terme de condamnation n'a pas été utilisé. Le conseiller fédéral a ainsi rappelé que le gouvernement irakien portait une lourde responsabilité dans le déclenchement des hostilités. Concernant le rôle du Conseil de sécurité des Nations-Unies, il a émis le souhait, au nom de la Suisse, qu'il puisse rétablir au plus vite son rôle prééminent en matière de paix et de sécurité internationale. Il a ainsi estimé qu'il n'y avait pas d'alternative au multilatéralisme. Suite à ce discours, les différents partis politiques ont eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet. Les positions exposées reflétaient les différences classiques de sensibilité en matière de politique étrangère et de perception des Etats-Unis d'Amérique. De nombreuses manifestations contre le déclenchement de la guerre ont eu lieu dans toute la Suisse. A la fin du mois de mars, **la Suisse n'a pas donné suite aux demandes du Département d'Etat américain d'expulser des diplomates irakiens en poste en Suisse** et de fermer leurs représentations (à Berne et auprès des Nations-Unies à Genève). Les enquêtes menées par les autorités suisses n'avaient pas permis de confirmer la véracité des accusations formulées par les Américains.²³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 02.04.2003
ROMAIN CLIVAZ

Au début du mois d'avril, la conseillère fédérale **Micheline Calmy-Rey a dû renoncer à son projet de liste des victimes civiles du conflit en Irak**, lancé deux jours plus tôt. Son département a annoncé que des obstacles d'ordre méthodologique, principalement liés au manque de fiabilité des sources d'information à disposition, ne permettaient pas de poursuivre ce projet. Le DFAE avait envisagé d'actualiser régulièrement cette liste afin de sensibiliser le public aux souffrances de la population civile irakienne dans les zones de conflit. Le département a annoncé son soutien à la mise sur pied d'un centre d'information consacré à la région du Moyen-Orient. Il sera chargé de réunir des informations aussi objectives que possible sur la situation des populations civiles, et de les mettre à la disposition des médias et des organisations humanitaires. L'objectif était de sensibiliser l'opinion publique au sort de la population civile. Son idée, émise dans un entretien paru dans la presse dominicale, n'avait pas été préalablement soumise à l'approbation du Conseil fédéral. Ce procédé n'a pas manqué de créer une certaine irritation au sein du collège gouvernemental. Son parti l'avait soutenue, tout en soulignant les difficultés de réalisation. L'UDC estimait qu'une telle liste n'était pas compatible avec la neutralité. Les radicaux et les démocrates-chrétiens ont également critiqué la démarche de la nouvelle ministre.²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 11.04.2003
ROMAIN CLIVAZ

Début février, la nouvelle ministre des affaires étrangères a émis l'idée d'organiser une grande **conférence humanitaire sur le thème de l'Irak pour la fin du mois**. Il ne s'agissait pas d'une offre de médiation de la dernière chance. De plus, cette réunion ne devait pas se dérouler à un niveau ministériel, mais réunir des hauts fonctionnaires. Les conséquences humanitaires et les interventions possibles sur place, en cas de conflit armé, devaient y être discutées. Les pays invités à cette rencontre seraient ceux touchés, directement ou indirectement, par une éventuelle guerre : l'Irak et ses voisins, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et de nombreux membres de l'UE. Les organisations internationales concernées allaient aussi être conviées (HCR et autres agences de l'ONU, CICR...). La ministre des affaires étrangères a informé les parlementaires à l'occasion d'une séance commune des Commissions de politique extérieure des deux conseils. Elle n'avait informé ses collègues du gouvernement qu'après la conférence de presse consécutive à son audition par les commissions parlementaires. Au moment de l'annonce à la presse, aucun pays ou organisation concernés n'avaient été contactés. Cela n'a pas manqué de susciter le **scepticisme de nombreux observateurs**. Il lui a notamment été reproché de faire primer l'effet d'annonce sur l'efficacité diplomatique. Les méthodes utilisées par la conseillère fédérale pour donner une certaine visibilité à la politique étrangère suisse ont fait l'objet de nombreuses critiques. La DDC a été chargée de l'organisation de la conférence humanitaire. Les pays et les organisations concernés se sont déclarés intéressés sur le principe, tout en attendant une invitation officielle pour se prononcer définitivement. Ces invitations ont été envoyées quelques jours après l'annonce de l'organisation de cette réunion. Elles étaient adressées à une trentaine d'Etats (dont les membres permanents du Conseil de sécurité et les voisins de l'Irak) et aux grandes agences humanitaires. Les autorités suisses ont annoncé que l'Irak ne participerait finalement pas à cette réunion. Elles ont justifié cette absence par la nature technique de la conférence (échanges d'informations, coordination international) et la nécessité de ne pas lui donner un contour politique et ainsi la transformer en plate-forme contre la guerre. La ministre des affaires étrangères avait cependant explicitement mentionné l'Irak comme invité potentiel. De nombreux observateurs ont fait état de pressions exercées par certains pays, dont les Etats-Unis, pour empêcher la participation de l'Irak. Les Etats-Unis ont annoncé leur absence de la conférence et leur intention de collaborer avant tout au niveau de l'ONU. La première conférence a eu lieu, à huis clos, à la mi-février. Au terme de la rencontre, le directeur de la DDC, Walter Fust, a estimé que les objectifs avaient été atteints. Les Etats-Unis ont été le seul pays à avoir décliné l'invitation. Ce sont ainsi environ 150 experts, 21 agences humanitaires et 29 gouvernements qui ont participé à cette rencontre humanitaire sur l'Irak. La conseillère fédérale n'avait assisté qu'à l'ouverture des débats pour ensuite s'éclipser, estimant qu'il était essentiel de ne pas donner de contour politique à la réunion. Au-delà de la satisfaction officielle d'usage, les commentateurs ont estimé qu'il était difficile d'en tirer un bilan précis et que peu de résultats concrets avaient été présentés lors de la conférence de presse finale. De plus, un pays comme la France a d'emblée annoncé sa présence comme observateur, ne voulant ainsi pas donner l'impression de ne plus croire à une autre issue que la guerre. Quelques intervenants ont également déploré le fait d'avoir été invités en dernière minute. Les échanges se sont déroulés à relativement bas niveau, dans la mesure où un seul ministre (le ministre jordanien du plan) a participé aux discussions. Au final, cette première réunion a plus permis des échanges d'opinion que la prise de décisions concrètes. Aucun des acteurs n'avait l'intention de multiplier les mécanismes

de coordination. Outre l'accélération de la construction d'un camp de réfugiés en Jordanie, la rencontre a permis la création de groupes de travail. Une **deuxième réunion humanitaire**, en présence des Américains, s'est tenue au début du mois d'avril. Le thème central a été la création de corridors permettant aux organisations internationales d'avoir accès aux victimes du conflit irakien. Ni le ministre des affaires étrangères, ni le directeur de la DDC n'ont assisté à cette deuxième réunion. Elle a principalement servi de plate-forme de dialogue mais aucune décision n'y a été prise.²⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 17.04.2003
ROMAIN CLIVAZ

Dans la première moitié du mois d'avril, le DFAE a rappelé sa position sur la situation en Irak. Il a réitéré son souhait de voir les combats cesser le plus vite possible, ainsi que son engagement en faveur du renforcement du rôle de l'ONU pour la restauration de la souveraineté de l'Irak. **A la mi-avril, le Conseil fédéral a estimé, avant les Etats-Unis, que la guerre était terminée.** La principale conséquence de cette décision était la levée des mesures prises dans le cadre de l'application du droit de la neutralité. Elles concernaient principalement l'interdiction de survol et transit du territoire suisse, ainsi que des limitations d'exportations de matériel de guerre. C'est principalement ce dernier point qui semble avoir précipité cette annonce. Une prolongation des restrictions aurait en effet pu remettre en question un contrat de vente de 32 avions de chasse « Tiger F5 », passé avec la marine américaine. Cette dernière version n'était toutefois pas celle donnée par le Conseil fédéral. Officiellement, il a fondé sa décision sur la réalité du terrain. Les forces armées irakiennes n'étant plus en mesure de combattre et d'opposer une résistance organisée, une annonce formelle de fin des hostilités semblait peu vraisemblable. Le PS a critiqué cette décision et dénoncé les préoccupations économiques l'ayant motivée. L'UDC a également fustigé le gouvernement en raison de la menace qu'il faisait peser sur la crédibilité de la neutralité suisse. Le PDC a manifesté un certain scepticisme et regretté que les autorités donnent l'impression de capituler face à une grande puissance. Seul le PRD a manifesté une certaine compréhension pour la décision. Le Conseil fédéral a également débloqué un crédit supplémentaire de 20 millions de francs pour les activités humanitaires (CICR, aide directe de la Suisse et contributions à des organisations humanitaires) sur place.²⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 05.05.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le DFAE a annoncé, le 17 mars 2003, le départ du personnel suisse (deux personnes) du **bureau de liaison de la Suisse à Bagdad**. Les conditions de sécurité insuffisantes, conséquence directe de l'imminence du conflit, ont motivé cette décision. Le personnel a été évacué vers Amman (Jordanie). La reprise des activités de ce bureau a été annoncée au début du mois de mai, après la chute du régime irakien. Sa direction a été confiée à un diplomate spécialiste du monde arabe, auquel ont été associés un coordinateur pour l'aide humanitaire, deux autres collaborateurs suisses ainsi que du personnel local.²⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 30.05.2003
ROMAIN CLIVAZ

C'est suite à l'approbation de la Résolution 1483, par le Conseil de sécurité des Nations-Unies, que la plupart des **mesures d'embargo appliquées depuis 1990 ont été levées**. Il s'agit des interdictions de commerce, de transferts de fonds à destination de l'Irak et de restrictions au niveau du trafic aérien. L'interdiction des livraisons de biens d'armement n'a pas été levée et de nouvelles dispositions ont été introduites en matière de commerce des biens culturels.²⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 15.05.2004
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral et la Commission de politique extérieure du Conseil national ont condamné les **séances infligés à des détenus en Irak par des soldats américains**. A ce titre, la CPE-CN a décidé de transmettre sa prise de position aux parlements américain et britannique. De son côté, la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a convoqué les ambassadeurs des Etats-Unis et de Grande-Bretagne à Berne pour leur faire part des préoccupations de la Suisse concernant ces séances.²⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 18.09.2004
ELIE BURGOS

Suite aux déclarations du Secrétaire général de l'ONU qualifiant la guerre en Irak d'« illégale », le président de la Confédération Joseph Deiss a critiqué cette guerre. Ce dernier a affirmé que l'invasion américaine aurait nécessité une deuxième résolution du Conseil de sécurité de l'ONU. C'est pour cette raison que la Suisse s'est tenue au principe de la neutralité.³⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 24.09.2004
ELIE BURGOS

Malgré des conditions de sécurité difficiles en Irak, le DFAE n'a pas jugé nécessaire de déplacer le diplomate en poste au **bureau de liaison de la Suisse à Bagdad**.³¹

BERICHTDATUM: 02.12.2005
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a présenté en fin d'année une synthèse décrivant les motifs et les modalités de l'**application de la neutralité au cours du conflit irakien de 2003**. Le gouvernement a ainsi répondu à un postulat Reimann (udc, AG; 03.3066) déposé en 2003 et à une motion du Groupe de l'Union démocratique du centre (03.3050), déposée la même année, et que le Conseil fédéral avait proposé de transformer en postulat (ce qui avait été adopté par le Conseil national). Le rapport précise que dans le cadre de l'opération militaire lancée contre l'Irak (sans autorisation explicite du Conseil de sécurité de l'ONU), la Suisse, en tant qu'Etat neutre permanent, n'a pas eu d'autre choix que d'appliquer le droit de la neutralité. Ce dernier a imposé à la Confédération de ne pas apporter de soutien militaire à un Etat engagé dans le conflit armé, que ce soit par l'envoi de troupes, la fourniture de matériel de guerre ou la mise à disposition de son territoire, y compris aérien. Avant et pendant le conflit, le Conseil fédéral a ainsi décidé de ne pas permettre le survol du territoire suisse à des fins militaires par des aéronefs d'Etats impliqués dans le conflit.³²

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 17.03.2016
AUDREY BOVEY

Au mois de mars 2016, le Conseil national et le Conseil des Etats ont tous deux pris acte du **rapport de politique extérieure 2015**. Le compte-rendu fait écho aux quatre axes stratégiques définis dans le cadre de la stratégie de politique étrangère 2012-2015 – soit les relations avec les Etats voisins, les relations avec l'UE, la stabilité en Europe et dans le monde, ainsi que les partenariats stratégiques extra-européens et la gouvernance mondiale.

Durant l'année écoulée, la politique extérieure de la Suisse avait pour thème prioritaire l'engagement en faveur des droits de l'Homme et du droit international à l'échelle mondiale. A cet effet, le rapport fait état de violations graves dans de nombreuses régions du monde, et notamment dans le contexte des guerres en Syrie, en Irak ou au Soudan du Sud. Le compte-rendu souligne également l'importance du maintien de bonnes relations avec les pays voisins. A ce titre, sont par exemple évoquées des avancées majeures en ce qui concerne le processus de mise en œuvre de l'article 121a Cst., le domaine de la migration, les questions de fiscalité ou l'épineux dossier de l'aéroport Bâle-Mulhouse. S'inscrivant à la suite de la votation du 9 février 2014, les relations entre la Suisse et l'UE se sont, de manière générale, concentrées sur la recherche d'une solution qui permette à la fois le maintien de la voie bilatérale et l'application du nouvel article constitutionnel. En décembre 2015, le Conseil fédéral a ainsi réaffirmé sa volonté de parvenir à une entente avec le voisin européen, afin de sauvegarder l'ALCP. Les négociations relatives à un éventuel accord institutionnel ont en outre été relancées. En ce qui concerne la stabilité en Europe et dans le monde, la Suisse a une nouvelle fois œuvré en faveur de la promotion de la paix, que ce soit en Syrie, face à la montée en puissance de l'organisation "Etat islamique", au Yémen, en Libye ou en Ukraine sous la bannière de l'OSCE. La Suisse a par ailleurs contribué activement à la mise sur pied de l'Agenda 2030 de développement durable, adopté à l'ONU au mois de septembre 2015. Nous noterons finalement qu'un chapitre du présent rapport est consacré à la réponse du Conseil fédéral au postulat Aeschi (udc, ZG), "La Suisse à l'heure de l'Asie".³³

Beziehungen zu internationalen Organisationen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 04.06.1991
ANDRÉ MACH

Sur la demande des **Nations Unies**, le Conseil fédéral a mis à disposition de l'organisation cinq **experts en armes chimiques** qui ont été engagés en **Irak** en vue de régler le problème de l'élimination des armes de destruction massive irakiennes. D'autre part, W. Kälin, professeur de droit international à l'université de Berne, a été désigné par la commission des droits de l'homme de l'ONU comme rapporteur spécial sur le Koweït occupé. Son mandat fut d'examiner la situation des droits de l'homme au Koweït durant l'occupation irakienne.³⁴

MOTION

DATUM: 21.06.1991
ANDRÉ MACH

Suite à différentes interventions parlementaires sur la crise du Golfe lors de la session spéciale du mois de janvier, et à une motion du groupe socialiste (transmise comme postulat), le Conseil fédéral s'est engagé à soumettre rapidement aux Chambres un message concernant la création de dispositions légales en vue de la réalisation d'**un contingent suisse de casques bleus**. Un projet de loi a été mis en consultation en 1991. L'action des casques bleus pour le maintien de la paix sera réglementée par les quatre principes suivants: les casques bleus ne participent pas au conflit, ne sont armés que pour leur défense personnelle, ne s'interposent qu'entre les belligérants qui acceptent leur intervention et la Suisse restera libre de sa décision pour chaque cas. Les casques bleus seront des volontaires ayant déjà fait leur école de recrue et qui auront été formés en Suisse; ils seront engagés pour une période de six mois, laquelle sera déduite de leur service militaire. Les coûts annuels se monteront à plus de 60 millions de francs pour la préparation, la formation et le matériel. Le Conseil fédéral estime qu'un tel engagement est compatible avec la neutralité de la Suisse et n'est que le prolongement ou la version moderne de sa politique des bons offices.³⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 17.06.1992
ANDRÉ MACH

A leur demande, le Conseil fédéral a mis à la disposition des **Nations Unies** plusieurs experts affectés à des missions de détection et de destruction de **sites chimiques et nucléaires irakiens**.³⁶

BUNDESRAATSGESCHÄFT

DATUM: 06.04.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le Conseil fédéral a mis en consultation une **loi sur les embargos** destinée à lui octroyer une plus grande liberté de manœuvre dans la mise en pratique de sanctions internationales. Cet avant-projet de loi fédérale devra appuyer l'action du gouvernement dans les participation suisses aux sanctions militaires ou économiques, décrétées principalement par l'ONU. En dix ans, la Suisse a participé à de multiples embargos totaux ou partiels, notamment envers la Yougoslavie, la Sierra Leone, l'Irak ou Haïti. Pour ce faire, le Conseil fédéral devait jusqu'alors décréter des ordonnances au cas par cas. La nouvelle loi cadre lui permettra de disposer des mesures de coercition adéquates pour appliquer les sanctions trouvant un appui international.³⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 21.12.2004
ELIE BURGOS

En fin d'année, la Suisse, par l'intermédiaire du seco, a offert son soutien à l'enquête menée sur des actes de corruption commis dans le cadre du programme « **pétrole contre nourriture** » mis en place en Irak sous l'égide des Nations Unies.³⁸

BERICHT

DATUM: 15.06.2016
AUDREY BOVEY

Lors de la session parlementaire d'été 2016, le Conseil des Etats et le Conseil national ont tous deux pris acte du **rapport 2015 de la délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN**. Tel qu'exposé par Alex Kuprecht (udc, SZ) devant la chambre des cantons, durant l'année écoulée, la délégation s'est notamment concentrée sur l'évolution de la crise ukrainienne à la suite de l'annexion de la Crimée par la Russie, sur les conflits en Syrie, en Irak et en Libye, ainsi que sur l'expansion et le développement de l'organisation terroriste "Etat islamique". Le compte-rendu n'a suscité aucun commentaire.³⁹

Zwischenstaatliche Beziehungen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 20.09.1990
BRIGITTE CARETTI

La fin du mois de septembre fut marquée par la visite d'Etat du **premier ministre britannique, Margaret Thatcher**. Après des conversations avec le Conseil fédéral presque in corpore, au cours desquelles furent évoquées la nouvelle architecture politique européenne, la CE et la crise du Golfe, elle rencontra des représentants de l'économie privée. Auparavant, les conseillers fédéraux R. Felber, en février, et J.-P. Delamuraz, en octobre, s'étaient rendus à Londres afin de s'entretenir – avec le premier ministre et d'autres membres de son cabinet – des positions respectives de la Suisse et de l'AELE dans le processus d'intégration européenne.⁴⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 06.04.1991
ANDRÉ MACH

Afin de discuter de **la situation dans la région du Golfe et de la persécution des populations kurdes d'Irak, le chef du DFAE s'est rendu en Iran et en Turquie**.⁴¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 08.12.1998
FRANÇOIS HUGUENET

Flavio Cotti s'est également rendu en **Russie** où il a tout d'abord rencontré des membres du gouvernement puis le Président Boris Eltsine. Il y a offert les bons offices de la Suisse dans le règlement de la crise irakienne. Un accord de coopération technique a aussi été signé à l'issue d'un entretien avec le premier ministre Evgueni Primakov. Le conseiller fédéral Adolf Ogi avait déjà effectué un voyage en Russie en début d'année.⁴²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.12.1998
FRANÇOIS HUGUENET

La Suisse s'est déclarée prête à louer à Israël 25'000 **masques de protection** ainsi que 200'000 seringues d'atropine pour faire face à une éventuelle attaque chimique irakienne. Dans un premier temps, l'état hébreu avait refusé une offre de la Confédération qui lui proposait d'acheter ce matériel moderne de protection chimique de l'armée suisse et avait également décliné la possibilité de se voir offrir les vieux masques modèle 1974. Par ailleurs, des experts suisses du laboratoire sur les armes atomiques et chimiques de Spiez (BE) ont participé à la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM) chargée du **désarmement de l'Irak**. A ce sujet, le DFAE a regretté la crise qui s'est développée autour des inspections des Nations Unies et le non-respect par Bagdad des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Il a appelé le gouvernement irakien à effectuer les pas nécessaires dans la direction de la coopération.⁴³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 23.11.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le DFAE a annoncé sa volonté de **rouvrir l'ambassade suisse à Bagdad**, fermée depuis l'invasion du Koweït par l'Irak en 1990. Joseph Deiss a rappelé que la décision du gouvernement répondait avant tout à des motifs humanitaires. La création d'un Bureau de liaison accompagnera la réouverture de l'ambassade. Cette annonce a été très largement saluée par les milieux politiques et économiques suisses.⁴⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.01.2003
ROMAIN CLIVAZ

La conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a rencontré le Secrétaire d'Etat américain Colin Powell lors du Forum Economique de Davos. Elle a profité de l'occasion pour lui rappeler que la Suisse souhaitait l'adoption d'une nouvelle résolution de l'ONU, mentionnant explicitement les Conventions de Genève, pour légitimer une éventuelle intervention en Irak. Elle lui a également fait part des préoccupations de la Suisse concernant principalement les conséquences d'une éventuelle guerre sur le sort des civils irakiens. La ministre des affaires étrangères a également proposé d'organiser, sous l'égide de la Suisse, une conférence de la dernière chance, similaire à celle organisée en 1991 avant le commencement de la première Guerre du Golfe. Colin Powell n'a pas pris position sur une proposition qu'il a considérée comme non officielle. Une telle offre n'avait, selon de nombreux commentateurs, pas été discutée au préalable au sein du Conseil fédéral. Cette rencontre avait fait l'objet de nombreuses polémiques car Micheline Calmy-Rey avait conditionné sa venue à Davos à la rencontre du Secrétaire d'Etat américain.⁴⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 26.04.2003
ROMAIN CLIVAZ

Le gouvernement a estimé que l'opération militaire lancée contre l'Irak l'ayant été sans l'autorisation explicite du Conseil de sécurité des Nations Unies, elle constituait un cas d'application du droit de la neutralité. Assimilant cette guerre à un conflit armé entre Etats, la Suisse ne devait contribuer d'aucune manière aux opérations militaires et aux efforts de guerre. De plus, un certain nombre de restrictions relatives à l'utilisation de l'espace aérien avaient été décidées. Ainsi, les **exportations de matériel de guerre** ont été interdites à la Confédération. De même la RUAG, et les entreprises dont la Confédération détenait la majorité, ne pouvaient augmenter leur volume d'échange (courant normal) en raison des opérations militaires. Cette surveillance accrue concernait également les entreprises du secteur privé. Lors d'une séance tenue à la mi-avril, le Conseil fédéral a estimé que les mesures prises en application du droit de la neutralité, notamment concernant les exportations d'armes, pouvaient être levées. Il a justifié sa décision par le fait que les opérations militaires touchaient à leur fin. Cette mesure, jugée hâtive par certains commentateurs, a permis de sauver le contrat de vente de 32 avions de chasse « Tiger F5 ». Cet accord serait devenu caduc si aucun appareil n'avait été livré à la marine américaine avant la fin du mois d'avril. Les crédits budgétés pour cet arrangement seraient arrivés à échéance. Un premier avion a ainsi été livré, les autres devant l'être progressivement. Le DDPS a précisé que les aéronefs étaient destinés à des fins de formation. Le contrat prévoit l'achat d'un premier appareil assorti d'une option pour 31 nouvelles pièces en cas d'essais pitifs. ⁴⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 23.11.2004
ELIE BURGOS

En novembre, la Suisse a biffé 264 des 330 millions de francs que lui doit l'Irak. Ce geste constitue un cadeau humanitaire visant à rendre la situation d'**endettement de l'Irak** soutenable et à libérer des fonds pour la reconstruction du pays. ⁴⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 08.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Après sept ans d'absence, l'Irak a nommé un nouvel **ambassadeur** à Berne. Il s'agit du kurde Ibrahim Pirot. ⁴⁸

MOTION

DATUM: 30.09.2011
ANITA KÄPPELI

Nationalrat Reimann (svp, SG) reichte eine Motion ein, welche den Bundesrat verpflichten sollte, sich für die Christen im Irak einzusetzen. Er stellte vier Forderungen auf; so sollte sich die Schweiz für die religiösen Minderheiten einsetzen, diese im Rahmen der schweizerischen humanitären Aktivitäten vor Ort durch den gezielten Aufbau von säkularen Strukturen schützen, sich auf internationaler Ebene gegen die **Christenverfolgung** im Irak einzusetzen sowie einen UNO-Resolutionsentwurf zum Schutz dieser Minderheit einbringen. Die grosse Kammer folgte den Empfehlungen des Bundesrats und nahm lediglich die ersten drei Forderungen des Motionärs an. ⁴⁹

MOTION

DATUM: 08.03.2012
EMILIA PASQUIER

La motion Reimann (udc, SG), demandant une **protection des chrétiens en Irak**, a été adoptée par le Conseil des Etats avec les modifications apportées par le Conseil national. Ce dernier avait adopté les trois premiers points proposés par le motionnaire, soit des mesures visant à protéger les minorités religieuses en Irak, un engagement humanitaire de la Suisse afin de créer des institutions démocratiques laïques et la demande d'une investigation publique dénonçant les violences faites aux chrétiens. Le dernier point demandant à la Suisse d'intervenir auprès de l'ONU afin de contraindre le régime irakien et les forces militaires avait été refusé. ⁵⁰

Gute Dienste

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 10.06.2004
ELIE BURGOS

Le chef du **bureau de liaison de la Suisse à Bagdad** a multiplié les contacts avec les autorités irakiennes, afin de signifier que la Suisse était prête à fournir son aide pour l'élaboration de la future constitution du pays. ⁵¹

Aussenwirtschaftspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 27.11.1990
BRIGITTE CARETTI

Le **Conseil fédéral** décréta, en novembre, un élargissement de l'interdiction des **livraisons d'armes** à toute la péninsule arabique. Une telle prohibition était effectivement déjà en vigueur, depuis 1980, en direction de l'Irak et de la Turquie. Des voix s'élevèrent cependant pour souhaiter que cette mesure soit également appliquée à la Turquie ainsi qu'à toutes les nations engagées dans la crise du Golfe.⁵²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 28.11.1990
BRIGITTE CARETTI

Trois entreprises suisses se retrouvent néanmoins au centre d'enquêtes fédérales menées par le Ministère public. Ce dernier cherche à établir si les firmes von Roll, Schmiemeccanica et Schaeublin ont livré à l'Irak des pièces tombant sous le coup des lois sur l'énergie nucléaire et sur l'**exportation de matériel de guerre**.⁵³

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 11.03.1991
ANDRÉ MACH

Les sanctions économiques envers le Koweït ont été levées après la libération du pays en mars 1991. L'ordonnance du 7 août 1990 a ainsi été modifiée et ne s'applique plus désormais qu'à l'Irak. L'embargo contre l'Irak a toutefois été quelque peu allégé; le Conseil de sécurité de l'ONU l'a ainsi autorisé à exporter une certaine quantité de pétrole pour financer l'achat de nourriture et de médicaments.⁵⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.03.1991
ANDRÉ MACH

Plusieurs **entreprises suisses** sont soupçonnées d'avoir aidé l'**Irak** à développer son potentiel militaire et notamment des **armes chimiques et bactériologiques**. La commission des affaires étrangères du Sénat américain a publié une liste recensant les noms de onze entreprises suisses ayant au cours de l'année 1990 livré à l'Irak des technologies de pointe. Sur les trois entreprises (Von Roll, Schmiemeccanica et Schäublin) présumées avoir contrevenu à la loi fédérale sur le matériel de guerre et qui étaient soumises à une enquête du ministère public, le Conseil fédéral a autorisé l'ouverture de poursuites pénales contre les responsables de Von Roll. Les pièces envoyées en Irak par cette entreprise saisies à Francfort et à Berne présentaient des caractéristiques ne correspondant pas à l'utilisation indiquée dans la déclaration de douane; il s'agissait bien de matériel pouvant servir à la construction d'un "supercanon", et non de presses à forger. Les responsables de Von Roll ont fait savoir qu'ils n'étaient pas au courant que leur client allait utiliser ces pièces pour fabriquer des armes. L'enquête a été étendue à une entreprise vaudoise qui a joué le rôle d'intermédiaire lors de la transaction.⁵⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 08.08.1991
ANDRÉ MACH

Suite à l'implication de certaines entreprises suisses dans le développement du potentiel militaire de l'Irak, le Conseil fédéral a décidé de renforcer le **contrôle des exportations des technologies de pointe utilisables à des fins militaires** (matériel à double usage). Ces mesures vont dans le sens d'une extension de la notion de matériel de guerre. Plutôt que de proposer une nouvelle loi, dont les procédures d'adoption devraient durer deux à trois ans, le Conseil fédéral s'est contenté pour l'instant de préparer une ordonnance qui devrait entrer en vigueur au début de l'année 1992.⁵⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 21.11.1991
ANDRÉ MACH

Après l'éclatement de la guerre du Golfe, le **Conseil fédéral a interdit**, comme il l'avait déjà fait pour les autres pays de la région, l'**exportation de matériel de guerre vers la Turquie**. Cela n'a pas manqué de susciter les critiques de la part du ministère turc des affaires étrangères. Par contre, les entreprises suisses ont été autorisées à continuer à livrer du matériel militaire aux pays engagés dans la guerre mais extérieurs à la région du Golfe, comme la France ou les Etats-Unis, à condition que ceux-ci garantissent qu'ils n'utiliseront pas ces armes dans le conflit.

L'interdiction d'exportation de matériel de guerre vers la Turquie a été levée au mois de juin par le Conseil fédéral; mais face aux opérations menées par l'armée turque contre les combattants kurdes à la frontière de l'Irak, les autorités fédérales ont décidé de bloquer toutes les exportations d'armes jusqu'à ce qu'il soit procédé à une clarification du droit international. Après l'adoption de cette mesure, les autorités turques n'ont pas caché leur intention de renoncer aux commandes d'armes suisses et de s'adresser à d'autres fournisseurs au cas où l'embargo se prolongerait.⁵⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 30.12.1991
ANDRÉ MACH

Le net **recul de la conjoncture** amorcé dans les pays industrialisés au second semestre 1990 s'est poursuivi en 1991. Alors que la croissance économique atteignait encore 2,6% en 1990 pour l'ensemble des pays de l'OCDE, elle est tombée à près de 1 % en 1991. Parallèlement, les différences conjoncturelles entre les principales économies nationales se sont accentuées. Ainsi, les pays anglo-saxons et scandinaves ont connu une récession plus ou moins marquée; dans le même temps, la croissance des économies japonaise et allemande est restée vigoureuse. L'activité économique a atteint son seuil le plus bas au cours du premier semestre, lorsque les conséquences de l'application de politiques monétaires restrictives, prises en vue de combattre l'inflation, ont été renforcées par les retombées de la crise du Golfe.

La Suisse n'a pas été épargnée par le recul de la conjoncture. L'activité économique a connu une baisse continue depuis la fin de l'automne 1990 jusqu'au milieu de 1991. Le bâtiment a été le secteur le plus touché. Le produit intérieur brut réel a diminué de 0,5% par rapport au résultat de l'année 1990.

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 03.03.1992
ANDRÉ MACH

Le Conseil fédéral a décidé de lever l'interdiction, en vigueur depuis l'invasion du Koweït, d'**exporter du matériel de guerre** en direction de trois pays de la péninsule arabique, à savoir l'Arabie saoudite, le Bahreïn et les Emirats arabes unis*. L'interdiction touchant la Turquie a également été assouplie. Par contre, les restrictions concernant la Chine ont été maintenues en raison de la situation des droits de l'homme qui y règne.⁵⁸

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**DATUM: 31.08.1992
ANDRÉ MACH

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive qui concerne tout particulièrement certains pays du Tiers-monde – une dizaine de pays, parmi lesquels l'Irak, l'Iran et la Syrie, refusent de se soumettre aux accords internationaux –, le Conseil fédéral, après concertation avec d'autres pays de l'OCDE, a adopté **une ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises et de technologies ayant trait aux armes atomiques, biologiques et chimiques (ABC)** qui prévoit de soumettre à autorisation l'exportation de technologies civiles pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes ABC. Les contrevenants à l'ordonnance devront subir des peines sévères. Cette nouvelle législation devrait être remplacée ultérieurement par une loi fédérale. Par ailleurs, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur le matériel de guerre de telle manière que l'exportation d'agents biologiques pouvant être utilisés comme toxiques de combat soit soumise à autorisation.⁵⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 01.12.1994
LIONEL EPERON

Après plus de trois ans d'enquête, le Ministère public de la Confédération a intenté une action en justice contre quatre dirigeants de la société **Von Roll SA** et contre le directeur de la firme vaudoise **Uldry Trading SA** pour infraction à la loi fédérale sur le matériel de guerre; il leur a été en effet reproché d'avoir vendu, entre 1988 et 1990, du matériel qui servait à la construction du **"supercanon" irakien**. Les prévenus ont cependant à nouveau contesté s'être rendus coupables des infractions incriminées. Souhaitant obtenir des informations plus précises sur la responsabilité des cinq hommes avant d'admettre l'accusation, la Chambre d'accusation du Tribunal fédéral a décidé de renvoyer le dossier au Ministère public.⁶⁰

BUNDESRATSGESCHÄFTDATUM: 14.03.2000
FRANÇOIS BARRAS

Le rapport sur la politique extérieure 2000 a été soumis aux Chambres par le gouvernement. Le texte inventorie notamment les accords commerciaux signés durant l'année avec la Croatie, l'Ukraine, la République fédérale de Yougoslavie et le Mexique, ainsi que les mesures d'embargo décrétées envers l'Irak, la Sierra Leone et l'Afghanistan. Il propose en outre à l'Assemblée fédérale la ratification de nouveaux accords avec la République de Macédoine, le Liechtenstein, l'Allemagne et la République d'Azerbaïdjan. A relever qu'en 1999 le conseiller national **Hans Zbinden** (ps, AG) avait demandé par voie de postulat (99.3093) que le Conseil fédéral transforme son rapport annuel sur la politique économique extérieure en un document plus global qui prendrait en considération des facteurs sociaux, écologiques ou culturels. Au cours de l'année sous revue, le Conseil national a rejeté le postulat (55 voix pour, 80 voix contre), suivant ainsi l'avis du gouvernement.⁶¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 22.03.2002
FRANÇOIS BARRAS

Après sa présentation par le Conseil fédéral, la **loi sur les embargos a été acceptée** de justesse par le Conseil national. Elle a dû franchir un tir de barrage de la part de l'UDC, pour des raisons de neutralité, et de la gauche, opposés à des méthodes qui touchent selon lui plus les populations que les dirigeants des Etats visés. Au vote sur l'ensemble, le texte a été avalisé par 58 voix contre 47 et 33 abstentions. Discutée au Conseil des Etats, la loi a soulevé quelques divergences dans la formulation de termes mais a finalement été adoptée à l'unanimité. Elle se propose d'offrir un cadre juridique plus fort à la Confédération en lui permettant une plus grande marge de manœuvre dans la mise en pratique de sanctions internationales, principalement sous l'égide de l'ONU comme ce fut le cas lors des embargos contre l'Irak, la Sierra Leone ou, la Yougoslavie ou Haïti.⁶²

BERICHT
DATUM: 21.02.2007
ELIE BURGOS

Le **rapport** demandé par le conseiller national Josef Lang (pe, ZG) à la Commission de gestion du Conseil national (CdG-CN), et relatif à l'exécution de la législation sur le matériel de guerre en lien avec les décisions du Conseil fédéral du 29 juin 2005 (exportation de matériel de guerre vers l'Irak, l'Inde, le Pakistan et la Corée du Sud, à laquelle le député a ajouté celle à destination du Maroc), a été publié au cours de l'année sous revue. La CdG-CN est parvenue à la conclusion que les décisions du Conseil fédéral concernant les demandes préalables, la demande d'exportation et la demande de courtage n'ont violé aucune disposition légale. Elle a cependant critiqué le poids donné aux différents critères d'appréciation et fait plusieurs recommandations au gouvernement à ce sujet. Le Conseil fédéral, saluant le dialogue constructif avec la commission dans ce domaine politique sensible, a toutefois tenu à souligner que, dans le domaine complexe des autorisations d'exportation de matériel de guerre, il n'existait pas de solution simple ou globale, car une telle solution ne serait pas utile pour les cas particuliers. Il a ainsi estimé légitime que la loi et l'ordonnance sur le matériel de guerre prévoient une grande marge de manœuvre pour les autorités d'exécution.⁶³

Landesverteidigung

Militäreinsätze

ANDERES
DATUM: 05.12.2003
ROMAIN CLIVAZ

Selon le Département de la Défense, de la Protection de la population et des Sports (DDPS), **243 militaires étaient engagés à l'étranger au début du mois de décembre** de l'année sous revue. Outre les activités de la Swisscoy au Kosovo, des officiers supérieurs étaient en mission en Afghanistan et en Corée. Au Proche-Orient, dans le Caucase et en Afrique, ils remplissaient des fonctions d'observateurs de l'ONU ou de l'OSCE. Dans les Balkans, en Afrique, en Irak ou au Sri Lanka, ce sont des conseillers dans le cadre de programmes de déminage qui étaient engagés.⁶⁴

Ausrüstung und Beschaffung

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 17.10.2007
ELIE BURGOS

Dans sa réponse à une question du conseiller national Josef Lang (pe, ZG) relative à l'**exportation de chars Piranha** par la société Mowag à destination de la **Roumanie**, et l'utilisation prévue de ceux-ci par ce dernier pays en Irak et en Afghanistan, le Conseil fédéral a précisé que l'engagement des troupes roumaines et de leur matériel de guerre n'intervenait pas dans le cadre d'une guerre contre l'Irak ou l'Afghanistan, mais suite à des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Il a ajouté que l'utilisation de ces chars en Irak et en Afghanistan n'entraînait pas dans le cadre de conflits entre Etats, mais d'opérations visant au rétablissement et au maintien de l'ordre social et étatique. Le gouvernement a donc estimé que ces exportations ne posaient pas problème.⁶⁵

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Erdöl und Erdgas

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 18.01.1991
ANDRÉ MACH

Contrairement à ce que la crise du Golfe avait pu laissé croire, **le prix de l'essence n'a pas connu de hausses au cours de l'année**. Au contraire, dès le déclenchement de l'intervention armée de la coalition internationale, les prix ont commencé à baisser après avoir régulièrement augmenté depuis le début de la crise. Trois raisons principales peuvent expliquer ce phénomène: les nombreuses réserves stockées par les compagnies pétrolières (en Suisse, elles étaient suffisantes pour huit mois au début de l'année), l'augmentation de la production de pétrole des pays producteurs épargnés par la guerre et enfin, la faiblesse de la résistance irakienne qui laissait présager un conflit bref. Moins d'une année après le début de la crise du Golfe, le prix de l'essence était quasiment retombé à son niveau d'avant le 2 août 1990.⁶⁶

Bildung, Kultur und Medien

Kultur, Sprache, Kirchen

Kulturpolitik

MOTION
DATUM: 01.12.2014
MARLÈNE GERBER

Die Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats (WBK-NR) verlangte in einer Motion verstärkte Massnahmen gegen den **Kulturgüterraub in Syrien und im Irak**. Gestützt auf das Kulturgütertransfergesetz und das Embargogesetz will der Vorstoss der Schweiz den Import und Handel von Kulturgütern aus Syrien und dem Irak verbieten. Weiter fordert die Motion den Bundesrat zur Schaffung eines Bergungsortes auf, wie dies das neue Bundesgesetz über den Schutz der Kulturgüter bei bewaffneten Konflikten (KGSG) vorsieht. Der Bundesrat befürwortete das Anliegen im Sinne des Kulturgüterschutzes und hielt in seiner Antwort fest, dass lediglich die Sanktionsverordnung zu Syrien angepasst werden müsse; Wirtschaftsanktionen gegenüber dem Irak würden den Handel mit gestohlenen Kulturgütern bereits explizit untersagen. Mit erwähnter gesetzlicher Anpassung soll die Lücke zum EU-Recht geschlossen werden, welches auch für Syrien bereits über griffige Massnahmen zur Verhinderung von Kulturgüterhandel verfüge. Die Evaluation für einen möglichen Bergungsort von ausländischen Kulturgütern, wie dies das neue KGSG will, sei bereits im Gange. In diesem Bereich bestünde somit kein Handlungsbedarf. Eine bürgerliche Kommissionsminderheit Mörgeli (svp, ZH) beantragte die Ablehnung der Motion. Die Minderheit sah bei deren Annahme unter anderem die neutrale Haltung der Schweiz sowie die Wirtschaftsfreiheit gefährdet. Sie wies darauf hin, dass für Syrien und im Gegensatz zum Irak von Seiten der UNO kein Mandat zum Kunsthandelsboykott bestehe. Trotz diesen Entgegnungen nahm der Nationalrat die Motion mit 113 zu 65 Stimmen bei 4 Enthaltungen an. Gegen das Vorhaben stemmte sich die SVP. Die Fraktion der FDP-Liberalen zeigte sich gespalten.⁶⁷

MOTION
DATUM: 03.03.2015
MARLÈNE GERBER

In der Frühjahrssession 2015 überwies der Ständerat als Zweitrat eine Motion der WBK-NR, welche von der Schweiz verstärkte Massnahmen zur Verhinderung des illegalen Imports und Handels mit **gestohlenen Kulturgütern aus Syrien und dem Irak** fordert. Bei ihrem Entscheid stützte sich die Kantonskammer auf einen Bericht der eigenen WBK, die das Anliegen ihrer Schwesterkommission jedoch nur mit Stichentscheid der Präsidentin Géraldine Savary (sp, VD) zur Annahme empfahl. Die starke Kommissionsminderheit plädierte auf Ablehnung des Anliegens, da der Bundesrat die Forderungen der Motion zum Zeitpunkt der Beratung teilweise bereits umgesetzt sowie weitere Massnahmen geplant hatte. Die knappe Kommissionsmehrheit vertrat die Ansicht, die Annahme der Motion entfalte eine starke Signalwirkung.⁶⁸

Kirchen und religionspolitische Fragen

MOTION
DATUM: 30.09.2011
SUZANNE SCHÄR

Der Nationalrat nahm eine Motion Reimann (svp, SG) teilweise an, die den Bundesrat beauftragte, sich gegen religiöse Intoleranz, insbesondere die **Verfolgung von Christen** durch islamistische Kräfte im Irak einzusetzen. In ihrer Stellungnahme wies die Regierung darauf hin, dass nicht nur die irakischen Christen, sondern die dortige Bevölkerung als Ganzes von religiös mitbegründeter Intoleranz und Gewalt betroffen seien. Folglich lehne er es ab, eine UNO-Resolution einzubringen, welche die Errichtung einer Schutzzone für den christlichen Teil der Bevölkerung zum Ziel hätte. Jede Form religiöser Intoleranz sei, unabhängig von der Zielgruppe, international zu bekämpfen. Der Nationalrat pflichtete in der Resolutionsfrage dem Bundesrat bei und stimmte den anderen Punkten des Anliegens stillschweigend zu. Der Ständerat hat das Geschäft im Berichtsjahr noch nicht behandelt.⁶⁹

MOTION
DATUM: 08.03.2012
MARLENE GERBER

In der Frühjahrssession 2012 bestätigte die Kantonskammer den im Vorjahr vom Nationalrat gefällten und vom Bundesrat gestützten Entscheid zur Motion Reimann (svp, SG), welche die **Verfolgung religiöser Minderheiten im Irak** durch zusätzliche Massnahmen auf nationaler und internationaler Ebene unterbinden will. Seiner grossen Kammer und dem Bundesrat folgend lehnte der Ständerat jedoch eine im Geschäft enthaltene Forderung ab, welche von der Schweiz verlangt hätte, bei der UNO eine Resolution zur Errichtung von Schutzzonen für einen bestimmten Teil der christlich-irakischen Bevölkerung zu deponieren.

BERICHT
DATUM: 11.01.2017
MELIKE GÖKCE

In Erfüllung des Postulats von Siebenthal (svp, BE) nahm der Bundesrat im Rahmen seines Aussenpolitischen Berichts 2016 auch Stellung zur **Situation religiöser Minderheiten und von der Schweiz getroffenen Massnahmen** zu deren Schutz. Der Bericht hält u.a. fest, dass aufgrund verschiedenster politischer Entwicklungen, insbesondere im Kontext des wachsenden Extremismus und konfliktbedingter Instabilität in diversen Regionen der Welt, die Rechte religiöser, aber auch anderer Minderheiten zunehmend unter Druck geraten – durch Aggressoren wie die Organisation „Islamischer Staat“, aber auch durch staatliche Akteure. Aktuell seien global betrachtet unterschiedliche Gruppierungen wie beispielsweise Jesiden, gewisse christliche Strömungen, die Baha'i oder die Rohingya von Diskriminierung betroffen. Daher sehe die Schweizer Aussenpolitik die Förderung und den Schutz religiöser und ethnischer Minderheiten als einen integralen Bestandteil ihres Agitationsfeldes an. In diesem Sinne äussere sich ihr Engagement in der Unterstützung diverser Projekte, wie beispielsweise in der Aufbauhilfe für ein Zentrum zur psychosozialen Unterstützung von Kindern im syrischen Homs, oder der Unterstützung diverser Menschenrechtsorganisationen im Irak. Zudem gehe sie das Thema auf bilateraler Ebene über politische Konsultationen und Dialogsuche sowie auf multilateraler Ebene über ihre Unterstützung des Europarats, der OSZE sowie massgebender Resolutionen im UNO-Menschenrechtsrat an.⁷⁰

BERICHT
DATUM: 12.06.2018
MELIKE GÖKCE

Die 2010 eingereichte **Motion** Reimann (svp, SG) zum Inhalt der **Verfolgung religiöser Minderheiten im Irak** wurde im Sommer 2018 im Rahmen des Bundesratsberichts über die Motionen und Postulate der gesetzgebenden Räte (BRG 18.006) **abgeschrieben**. Die enge Verknüpfung zwischen Fragen der Religionsfreiheit und der politischen Rahmenbedingungen im Irak und im Mittleren Osten sei seit der Behandlung der Motion neuerlich durch die Lageentwicklung in der Region unterstrichen worden, erklärte der Bundesrat im Bericht. Seit dem militärischen Schlag gegen den Islamischen Staat (IS) habe es ernstzunehmende Versuche zur Versöhnung und Miteinbeziehung von Minderheiten gegeben. Die Schweiz engagiere sich daher weiter für Stabilisierungsmassnahmen, indem sie auf bilateraler Ebene beispielsweise Weiterbildungsprogramme internationaler Organisationen (IKRK, Unicef) unterstütze oder sich in Projekte zur Förderung des humanitären Völkerrechts im Irak einbringe. Auf multilateraler Ebene strebe die Schweiz eine breitere Aufklärung über die Tötung und Vertreibung christlicher und weiterer Minderheiten an. Ein wichtiger Schritt in diese Richtung sei bereits im Mai an der «Madrid International Conference on the Victims of Ethnic and Religious Violence in the Middle East» gemacht worden. Daher erachtete der Bundesrat das Anliegen der Motion als erfüllt und beantragte sie zur Abschreibung.⁷¹

- 1) 24 Heures, 16.1.91; BaZ, 18.1. und 21.1.91; Bund, 15.1., 12.9. und 1.11.91; BZ, 16.1. und 28.1.91; JdG, 14.1., 21.1. und 7.10.91; Presse vom 15.6.91; Lib., 22.11.91; NZZ, 1.11., 18.1., 12.12. und 23.12.91; TA, 21.1., 28.1., 4.2., 29.4., 27.5., 1.7., 30.9., 9.12., 12.12. und 23.12.91.; Presse vom 15.6.1991
- 2) BO CE, 1990, p. 837 ss.; BO CN, 1990, p. 1508 ss.; BO CN, 1990, p. 2406 ss.
- 3) FF, I, 1991, p.420s.; NZZ, 20.9. et 26.9.90.; Presse des 7-11.8. et 11.9.90; Ww, 16.8.90; BZ, 23.8.90; JdG, 26.9.90; NZZ, 14.11.90.; RO, 1990, p.1316ss.
- 4) Presse du 13.9.90.
- 5) BO CN, 1990, p. 1526 s.
- 6) Suisse, 26.9.90
- 7) BO CE, 1990, p.837ss.; BO CN, 1990, p.1508ss.; BO CN, 1990, p.2406ss.; LNN, 8.11.90.; Presse des 22.9. et 25.9.90
- 8) BO CN, 1990, p.2412; Bund et Suisse, 13.11.90; JdG, 15.11.90; SGT, 16.11.90; presse du 28.11.90.
- 9) Presse des 23.8., 24.8., 30.8., 31.8., 3.9., 4.9., 10.9. et 27.9.90; Suisse, 24.8., 27.8., 7.12. et 10.-14.12.90.
- 10) BO CE,1990, p.837ss.; BO CN, 1990, p.1508ss.; presse des 25.9. et 15.12.90
- 11) JdG, 21.8.90; presse du 22.8.90; Suisse, 28.8.90; presse des 23.-25.10.90.; JdG, 6.11.90.; Presse des 9.11., 10.11., 12.-15.11. et 19.-24.11.90.
- 12) Presse du 8.-10.1.91.
- 13) LNN et NZZ, 14.1.91; Bund, 16.1.91.
- 14) Presse du 17.1.91; Vr, 18.1.91.
- 15) BO CE, 1991, p.1ss.; BO CN, 1991, p.2ss.; Presse du 22.1. et 24.1.91.
- 16) BO CE, 1991, p.759s.; BO CN, 1991, p.1322s.; BO CN, 1991, p.1323; BO CN, 1991, p.1341s.; BO CN, 1991, p.1510s.; Presse du 16.3.91.
- 17) BO CE, 1991, p.121ss.; BO CN, 1991, p.572ss.; FF, I, 1991, p.887ss.
- 18) Presse du 9.4. et 10.4.91.
- 19) BO CN, 1991, p.937
- 20) Krafft (1992). La notion de neutralité évolue.; Krafft et al. (1992). La neutralité de la Suisse sous la loupe (Groupe d'étude sur la neutralité de la Suisse); Riklin (1991). Die Neutralität der Schweiz.; SHZ, 27.2.92; BZ, 26.3.92; DP, 30.4.92; presse du 27.3.92; JdG, 16.5.92.
- 21) Express, 23.11.00
- 22) BO CN, 2003, p. 531 ss.; communiqués de presse du DFAE des 22.1 et 19.2.03; presse des 20 et 22.2.03.
- 23) Communiqués de presse du DFAE et du DFE du 20.3.04; presse des 20, 21, 22.3.03; presse du 27.3.03.
- 24) Communiqué de presse du DFAE du 1.4.03; presse des 1 et 2.04.03.
- 25) Presse du 4, 5, 7, 8. et 17.2.03; LT, 24.3.03; LT, 11.2.03; LT, 24.3, 26.3, 28.3, 29.3.03 et presse du 3.4.03; LT, 11.4.03.
- 26) Communiqué de presse du 10.4.03; presse du 17.4.03.
- 27) Communiqué de presse du DFAE du 17.3.03 (fermeture du bureau de liaison) et 5.5.03 (reprise des activités); presse du 6.5.03.
- 28) Communiqué de presse du DFE du 30.5.03.
- 29) Bund, Lib. et NZZ, 10.5.04; LT, 15.5.04.
- 30) NZZ, 18.9.04.
- 31) LT, 24.9.04.
- 32) FF, 2005, p. 6535 ss.
- 33) BO CE, 2016, p. 220 ss.; BO CN, 2016, p. 31 ss.; Rapport CF du 13.01.2016
- 34) Presse du 4.6.91.
- 35) BO CN, 1991, p.1331ss.; BO CN, 1991, p.2ss.; Presse du 28.3. et 10.12.91.
- 36) Presse du 17.6.92.
- 37) LT, 6.4.00
- 38) QJ, 20.12.04; NZZ, 21.12.04.
- 39) BO CE, 2016, p. 501 ss.; BO CN, 2016, p. 1120; Rapport délégation AP-OTAN du 31.12.2015
- 40) NZZ, 8.2.90; presse du 9.2.90; JdG, 27.10.90; SZ, 11.10.90.; Presse des 19.-22.9.90; Ww, 27.9.90.; Rapp.gest., 1990, p.46
- 41) Presse du 4.4. et 6.4.91.
- 42) LT, 4.5.98 et presse du 7.4.98; presse du 18.12.98
- 43) 24 Heures, 13.2.98; NQ, 28.1.98; NZZ, 18.12.98.
- 44) LT, 2.10.00; NZZ, 23.11.00
- 45) Presse du 27.1.03.
- 46) Communiqué de presse du DFAE du 20.3.2003; communiqué de presse du DFE du 20.3.03; presse du 26.4.03.
- 47) TG, 23.11.04.
- 48) NZZ, 8.6.10.
- 49) AB NR, 2011, S. 1841.
- 50) BO CN, 2011, p. 1841; BO CE, 2012, p.150s..
- 51) LT, 10.6.04.
- 52) Presse des 15.11. et 22.11.90; TW, 27.11.90; Europa, 1990, no 10-12, p. 7.
- 53) Presse du 15.9.90. et 28.11.90.
- 54) FF, I, 1992, p.1123; NZZ, 17.10.91; cf. aussi le rapport du CF sur l'embargo (presse du 8.8.91); RO, 1991, p.784ss.
- 55) Presse du 29.1. et 19.3.91 (Von Roll).
- 56) Bund, 30.7.91; Suisse, 31.7.91; presse du 8.8.91.
- 57) Presse du 18.1. (interdiction d'exporter du matériel de guerre), 21.1. (critiques de la Turquie) et 28.6.91 (levée de l'interdiction); TA, 10.8.91; Suisse, 21.11.91.
- 58) Presse du 3.3.92.
- 59) Presse du 18.2.92; Bund, 31.8.92.; Presse du 26.11.92.; RO, 1992, p.409ss.
- 60) Presse des 6.9 et 1.12.94.
- 61) FF, 2001, p. 778 ss.; BO CN, 2000, p. 684 s.
- 62) BO CE, 2001, p. 838 ss.; BO CE, 2002, p. 265; BO CE, 2002, p. 79 s.; BO CN, 2001, p. 1246 ss.; BO CN, 2002, p. 200 s.; BO CN, 2002, p. 471; BO CN, 2002, p. 94 ss.; FF, 2001, p. 1341 ss.; FF, 2002, p. 2595 ss.
- 63) FF, 2007, p. 1993 ss. et 2013 ss.
- 64) Communiqué de presse du DDPS du 5.12.03.
- 65) BO CN, 2007, p. 2080 et BO CN, 2007, Annexe IV, p. 161 s.
- 66) Presse du 4.1. et 18.1.91.
- 67) AB NR, 2014, S. 2013 ff.; BaZ, 11.11.14; BZ, 1.12.14; AZ, 2.12.14
- 68) AB SR, 2015, S. 32 f.; Bericht WBK-SR
- 69) AB NR, 2011, S. 1840.
- 70) BBl, 2016, S. 1361ff
- 71) BBl 2018, S. 2257